

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 janvier 2024**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 29 janvier 2024 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.*

*. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, M. DESHAYES, Mme ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, Mme PARAYRE, M. LEMAIRE, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, Mme LEFORT, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, Mme YOBÉ, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA, M. SOLNON et Mme DIÉ.*

*. Procurations : Mme VEUILLET (arrivée à 19h55) à Mme BONFILLON CHIAVASSA  
M. VOLANT à Mme BOURRELLY MARCELLI  
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE  
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS  
Mme AUBRIEUX à Mme ARUTA  
M. CORDOBA (arrivée à 19h16) à Mme BAGOUSSE  
M. CASA à M. DESHAYES  
M. FOUAN à M. GOUIRAND  
M. PINCZON DU SEL à Mme DIÉ  
M. NEUVILLE à M. SOLNON  
M. PARIS à Mme FLAHAUT*

*. Absente : Mme VESPERINI*

*Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et Mme Anne FILIPPETTI a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

L'assemblée prend connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 et décide de son adoption à l'unanimité.

*Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Olivier GUIROU – Maire de La Fare-les-Oliviers - décédé le 22 janvier 2024.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour, de ce soir, comporte les 12 points ci-après :

---

**N°1**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020**

**- Rapport de Madame le Maire -**

---

19h16, arrivée de M. CORDOBA.

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

**N°2023/128**

Désignation de M. Stéphane BAUMEIGE – Architecte pour une mission complémentaire (dépôt de permis de construire modificatif) dans le cadre de la réhabilitation de la chapelle Saint Michel pour un montant de 2 205 € HT (soit 3 journées architecte bureau x 735 € HT).

**N°2023/129**

Désignation de M. Charles DELAUNAY – ORIEL a.m.o (entité de Paragdime bleu) pour une mission d'accompagnement de la Commune dans une démarche BDM dans le cadre de la démolition/reconstruction du groupe scolaire de la Barque pour un montant de 16 550 € HT.

**N°2023/130 à 131**

Désignation de la société SARL M2C dans le cadre de la construction d'une Maison du Bel Age à Fuveau :

N°	Nom de la société	N° de lot	Montant H.T
130	SARL M2C	Lot n°5 – Cloisons/Doublages/Faux plafonds	24 691.48 €
131	SARL M2C	Lot n°7 – Menuiseries intérieures	21 970.00 €

**N°2023/132**

Annule et remplace la décision n°2021/130 portant sur la régie de recettes du service municipal de la culture (ouverture d'un compte de dépôts de fond au nom du régisseur).

**N°2023/133**

Signature de l'avenant n°2 au marché public conclu avec la compagnie d'assurance GAN/SELLENET prorogeant de 6 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024) le contrat d'assurance de la flotte automobile (lot 3) aux mêmes conditions contractuelles que celles en cours (hors indice SRA et véhicules 9 places et plus).

**N°2023/134**

Signature d'une convention avec le centre d'hébergement LA RIVIERA pour l'accueil de 16 jeunes et 2 accompagnateurs à Ancelle dans le cadre du week-end ski ados du 19 au 21 janvier 2024, pour un coût total de 3 368 €.

**N°2023/135**

Signature d'une convention avec le centre sportif d'oxygénation Jean Chaix pour l'accueil de 32 jeunes et 4 accompagnateurs à Barcelonnette dans le cadre du séjour ski ados du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024, pour un coût total de 12 941,52 €.

**N°2023/136**

Signature d'un contrat de location à usage de garage sis lieudit du Tuve avec M. Said KAILIL, pour une durée de 6 ans à compter du 8 décembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 99,89 €.

**N°2023/137**

Désignation de Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE pour défendre la Commune dans le contentieux engagé par Madame Christine PIGNON devant le Tribunal Administratif de Marseille (dossier n°2310659-9) demandant l'annulation de la décision d'opposition à déclaration préalable DP 013040 23L0177, datée du 15 septembre 2023 et notifiée le 22 septembre 2023, par laquelle la commune de Fuveau, représentée par son Maire, a refusé la transformation du garage en surface habitable.

**N°2023/138**

Signature d'un contrat de commercialisation de billetterie pour les spectacles de la saison culturelle municipale avec la société TRUSTWEB SASU (éditeur de la solution BILLETWEB).

**N°2023/139**

Encaissement de la somme de 3 698,64 € versée par RELYENS MUTUAL INSURANCE, au titre d'indemnisation suite à la dégradation, par un véhicule, d'un candélabre (avenue Vincent Flo) survenue le 28 septembre 2023.

**N°2023/140**

Signature des contrats de suivi de progiciels E. MAGNUS et maintenance ORACLE avec la société Berger Levraut pour un montant total annuel de 13 859.36 € HT.

**N°2023/141**

Encaissement de la somme de 750 € (remboursement franchise) versée par RELYENS MUTUAL INSURANCE, au titre d'indemnisation suite à la dégradation, par un véhicule, du portique de gabarit (allée de Trets à la Barque) survenue le 31 août 2020.

***Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.***

---

**N°2****INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**- Rapport de Dominique CHAINE -**

---

Le schéma de prévention et de gestion des déchets reste une compétence de la Métropole. La Présidente de la Métropole est donc tenue de présenter au Conseil de la Métropole, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs sont basés sur des indicateurs INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Métropole regroupe 92 communes et compte 1,9 millions d'habitants.

Sur l'ensemble de la Métropole, 58 déchetteries, 1 point vert et 2 écomobiles offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

Au total, sur le territoire métropolitain, ce sont 1 140 442 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services de la Métropole, soit 601 kg/habitant an (une baisse de -6,7 % comparativement à 2021).

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 419,8 M€ pour 2022.

Les dépenses d'investissement cumulées sont de 36,7 M€.

Le plan de prévention métropolitain constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet et zéro gaspillage.

Le plan de prévention fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015.

Pour l'année 2022, ce ratio de 601 kg de déchets par habitant est en baisse de 4,2 % par rapport à 2015.

Au-delà des axes définis par la prévention des déchets, un certain nombre d'actions significatives ont été menées en 2022.

Le document, joint en annexe, présente le rapport détaillé concernant le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets métropolitains pour l'exercice 2022.

Le rapport contient des informations relatives notamment à :

- La présentation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchetteries, des collectes spécifiques et du traitement en installation de stockage des déchets non dangereux et par incinération des déchets résiduels,
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Dominique CHAINE, prend acte du rapport annuel métropolitain 2022 sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération.*

---

**N°3**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

---

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 92 communes et une population de près de 2 millions d'habitants.

## **I / EAU POTABLE**

La production et la distribution de l'eau potable sont assurées par :

30 délégations de service public (DSP) ;

2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

La potabilisation s'effectue ensuite grâce à 102 usines de production.

En 2022, **131 millions de m<sup>3</sup>** d'eau potable ont été vendus à 488 458 abonnés, via **7 751 km** de réseaux avec un rendement moyen de **82,34 %**.

Malgré le contexte de sécheresse exceptionnelle en 2022, la continuité du service a pu être assurée, sans aucune coupure d'alimentation en eau.

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un excellent niveau de qualité et de performance des services d'eau potable métropolitains.

✚ Taux de conformité 2022 des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue bactériologique : **99,73 %**

✚ Taux de conformité 2022 des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue physico-chimique : **99,84 %**

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre chaque année des programmes de travaux ambitieux et poursuit l'élaboration de son premier schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable.

## **II / ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont assurées par :

• 31 délégations de service public (DSP) ;

• 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

**5 466 km** de réseau permettent de collecter les eaux usées de **410 439 abonnés**.

En 2022, **118 millions de m<sup>3</sup>** d'eaux usées ont été traités dans **71 stations d'épuration**.

Ces traitements ont généré **25 926 tonnes de matières sèches de boues, évacuées à 100 %** dans des filières de valorisation conformes à la réglementation.

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un très bon niveau de qualité et de performance des services d'assainissement métropolitains.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre chaque année des programmes de travaux ambitieux et poursuit l'élaboration de son premier schéma directeur métropolitain de l'assainissement.

### **III / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le nombre d'habitants concerné par l'assainissement non collectif est estimé à **192 071 habitants**.

Type de contrôle	Nombre réalisé en 2022
Examen préalable de conception	911
Vérification de l'exécution	580
Vérification du fonctionnement et de l'entretien	1 926

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de **95 %**. **3 407** contrôles ont été effectués en 2022.

### **IV / LE PRIX DE L'EAU**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2023 s'élève à **3,87 € TTC/m<sup>3</sup>** (taxes, redevances et abonnement compris) dont 2,02 € TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 1,85 € TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement. Ce prix est inférieur à la moyenne nationale (4,34 € TTC/m<sup>3</sup>).

Entre janvier 2022 et janvier 2023, le tarif moyen métropolitain pondéré est passé de 3,67 à 3,87 €/m<sup>3</sup> TTC, ce qui représente une progression de 5,33 %. Cette hausse s'explique principalement par l'inflation liée à la situation de crise due à la guerre en Ukraine et ses impacts sur les coûts de l'énergie et des matériaux.

***Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Daniel GOUIRAND, prend acte du rapport annuel métropolitain 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, annexé à la présente délibération.***

---

N°4

**FINANCES**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024 (annule et remplace la délibération n°114 du 18 décembre 2023)**

**- Rapport de Éric DESHAYES -**

---

**Exposé des motifs :**

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

***Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».***

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2024.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits ouverts en investissement au budget principal de la Commune 2023 ;

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de la Commune 2024, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		Montant BP 2023 en €	Autorisation 2024
20	Immobilisations incorporelles	93 305.80 €	23 326.45 €
204	Subventions d'équipement versées	95 000.00 €	23 750.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 068 050.05 €	1 017 012.51 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 256 355.85 €</b>	<b>1 064 088.96 €</b>

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**N°5**

**FINANCES**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024**

**- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI -**

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

Huit associations ont, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention.

Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

Association	Subvention 2023 (pour mémoire)	Subvention 2024	Subvention en nature
FOYER RURAL	/	1 500 €	Créneaux fixes (24H/semaine) locaux communaux
CANTASSI	600 €	500 €	Assistance logistique pour les manifestations et créneaux fixes (2h30/semaine)
VOLLEY LOISIR FUVELAIN	500 €	1 000 €	<i>Subvention spécifique</i> Créneaux fixes (4h/semaine) au gymnase
TENNIS CLUB FUVEAU	2 000 €	2 000 €	Mise à disposition des cours de tennis + mise à disposition d'un local permanent exclusif pour Club House
AMICALE DU CCFF	600 €	600 €	Garage véhicules porteurs d'eau + locaux permanents (bureaux + vestiaires) site du chalet Suisse

Association	Subvention 2023 (pour mémoire)	Subvention 2024	Subvention en nature
AMICALE DU PERSONNEL	6 500 €	6 700 €	Local administratif
AIL	3 400 €	4 000 €	Local permanent administratif place Verminck 50 m <sup>2</sup> + créneaux fixes autres locaux communaux
COMITE ST JEAN	3 000 €	1 300 €	<i>Subvention exceptionnelle organisation Marché de Noël provençal</i> Assistance logistique pour les manifestations + prêt de salles de façon occasionnelle

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2024, aux associations selon les montants listés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**M. TARGOWLA** demande s'il est prévu d'actualiser le règlement intérieur d'attribution des subventions communales aux associations.

**Mme le Maire** indique que ce règlement va être actualisé.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**N°6**

**FINANCES**

**SUBVENTION – ASSOCIATION « LA CHATRIERE » - EXERCICE 2024**

**- Rapport de Éric DESHAYES -**

Le maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code Rural.

Ainsi, une convention a été passée avec l'association « La Chatrière » pour s'occuper bénévolement des félins errants sur le territoire de Fuveau.

Outre les mesures de capture qui peuvent être mises en œuvre à l'égard des chats errants, ces derniers peuvent également faire l'objet de campagne de stérilisation.

En effet, l'article L.211-41 dispose que « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux.* »

Aussi, l'association castré et stérilise les chats, les soigne en cas de pathologie ou chirurgie urgente afin d'éviter toute prolifération et transmission de maladie et approvisionne des points de nourrissage sur la Commune.

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2024, à l'association « La Chatrière » d'un montant de 3 000 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

---

**N°7**

**FINANCES**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

**- Rapport de Madame le Maire et Éric DESHAYES -**

---

*19h55, arrivée de Madame VEUILLET.*

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants. En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du Budget Primitif est précédée, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le Rapport d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Préalable au vote du budget, le rapport d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire.

Il constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale car, à cette occasion, sont débattues et définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe de l'évolution de la situation financière de la commune.

*En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires 2024 et de l'existence du rapport, annexé à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**M. SOLNON** remercie M. DESHAYES pour cette présentation et ce rapport et félicite les services pour le travail effectué. Cependant, il regrette l'absence de commission des finances sur Fuveau qui permettrait d'aborder des questions techniques hors Conseil municipal.

**Mme le Maire** indique que cela va se faire.

**M. SOLNON** s'interroge sur la façon dont sont calculés les 6 200 000 € du produit des contributions directes.

**Mme le Maire** répond que le calcul du produit des contributions directes se fait de façon très prudente et raisonnable et que le vote du budget supplémentaire permet de l'ajuster.

**M. SOLNON** souhaite connaître le montant prévisionnel généré par la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Mme VIC MASSOL** répond que le montant estimé est de 70 000 € environ.

**M. SOLNON** constate que la taxe d'aménagement baisse beaucoup par rapport à 2022 et même par rapport au budget supplémentaire 2023.

**Mme VIC MASSOL** répond que la taxe d'aménagement est liée aux permis de construire délivrés. L'augmentation conséquente de ces deux dernières années est due à la construction des bureaux d'ARTEA situés à la Barque qui a généré une recette importante. Pour 2024, il n'est pas prévu de projet de cette envergure d'où cette baisse.

**M. SOLNON** souhaiterait savoir s'il est prévu un bilan sur le plan triennal avec le Département et celui du Conseil de Territoire 2.

**Mme le Maire** répond par l'affirmative et précise que le plan avec le Conseil de Territoire 2 ne sera pas reconduit car les Conseils de Territoire n'existent plus. Le plan triennal départemental est quant à lui terminé et la commune est en train de proposer de nouveaux projets au Département pour en signer un nouveau.

**M. SOLNON** souhaiterait avoir un retour sur les demandes de subventions sollicitées par la Commune auprès de l'Etat, la Région, le Département et divers organismes.

**Mme le Maire** répond par l'affirmative et indique qu'il est prévu la création d'un poste au service des finances dédié à la « recherche » des subventions, le traitement et le suivi des dossiers de demandes de subvention.

**Mme FLAHAUT** souhaite connaître le profil recherché pour ce poste ainsi que celui au service technique.

**Mme VIC MASSOL** indique que le profil recherché, pour le poste aux finances, est BAC+ ou catégorie A (en commande et finances publiques). Pour le poste au service technique, la demande est surtout en opérationnel.

**M. SOLNON** s'interroge sur les charges générales (partie énergie) et demande si une estimation a été faite par rapport à l'évolution des prix et des volumes et connaître le bilan des actions menées par la commune (passage au leds, extinction de l'éclairage public la nuit, ...).

**M. DESHAYES** indique que la commune est toujours assistée par l'économiste de flux qui fait ces estimations en tenant compte des évolutions, des tarifs de l'énergie et des travaux qui ont été faits ou en cours.

**Mme VIC MASSOL** indique qu'un bilan, de toutes les actions lancées par la commune, va être fait très prochainement par le groupe de travail « sobriété énergétique » dont Mme FLAHAUT fait partie.

**Mme FLAHAUT** s'interroge sur le produit fiscal de la Commune qui est inférieur à celui des autres communes de même strate.

**Mme VIC MASSOL** indique, qu'historiquement, les bases fiscales sur Fuveau sont très faibles. Cependant, depuis une dizaine d'années, la Commission Communale des Impôts travaille pour identifier les incohérences (cabanons transformés en habitation et piscine non déclarés) mais cela prend énormément de temps au service des Impôts.

**Mme FLAHAUT** souhaite connaître la stratégie de la Commune pour contenir les dépenses.

**M. DESHAYES** indique que chaque dépense est discutée, notamment lors des rencontres budgétaires avec les services, et optimisée. La ligne directrice, lors de l'élaboration du budget, est de faire des économies tout en répondant aux demandes des services.

**Mme FLAHAUT** aborde les questions sur les principaux investissements envisagés pour 2024. Concernant l'action « 1 naissance, 1 arbre », elle pense qu'il serait mieux de ne pas privilégier les arbres « d'alignement » et favoriser des actions un peu plus groupées.

**Mme le Maire** souligne que cette action devrait être renommée en « 1 naissance, 1 végétal ».

**Mme PARAYRE** indique que des plantations groupées ont été faites devant le collège en 2023 et précise qu'un repérage de parcelles communales est en cours pour créer des vergers.

**Mme FLAHAUT** souhaite savoir quand seront communiqués les résultats concernant la ZAP (Zone d'Agriculture Protégée).

**M. CHAINE** indique que le rapport sur la ZAP a été reçu en mairie récemment. Une réunion est prévue, courant février, avec la Chambre d'Agriculture. Les résultats de cette étude vous seront communiqués ensuite.

**Mme FLAHAUT** regrette que les élus de la minorité soient exclus de ce comité de pilotage.

**M. TARGOWLA** souhaite avoir des précisions sur la création de la piste cyclable au chemin de Saint François.

**M. GOUIRAND** indique qu'il s'agit de bandes cyclables de chaque côté de la route (de l'avenue G. Marchi jusqu'à l'entrée du lotissement La Bégude). Une piste cyclable n'est pas possible dans ce secteur au vu de l'étroitesse du chemin.

**M. TARGOWLA** souhaite savoir si les travaux de sécurisation du bas du lotissement de la Roucaoudo prennent en compte une installation possible de la future caserne des Pompiers dans ce secteur.

**Mme le Maire** indique, qu'en effet, ce terrain a été proposé pour accueillir la caserne des Pompiers mais qu'aujourd'hui le Département en est à l'étape des études de faisabilité et qu'il n'y a pas de certitude sur son lieu d'implantation. Cependant, il est nécessaire, aujourd'hui et assez rapidement, de sécuriser ce secteur.

**Mme DIÉ** souhaite savoir où en sont les travaux du futur Pôle culturel.

**Mme le Maire** indique, qu'en 2023, la commune a appris que le Département avait acté la construction d'un nouveau Centre de Secours à Fuveau. Aussi, le groupe de travail, qui se réunit pour le projet de pôle culturel, s'est positionné à l'unanimité pour, dans l'hypothèse où le centre de secours serait déplacé, étudier le site actuel de la caserne comme terrain d'assiette du futur équipement culturel.

**Mme DIÉ** souhaite avoir des précisions concernant la « reconversion » des deux courts de tennis du parc Saint Michel.

**Mme BOURRELLY MARCELLI** répond qu'il y aura un court de tennis d'un côté et de l'autre un espace « détente ».

**M. SOLNON** souhaite soumettre deux propositions : la création d'une commission des finances et le lancement d'une étude de faisabilité pour aider les agriculteurs fuvelains à écouler leur production (comme cela avait été évoqué dans les programmes respectifs des élus de la majorité et de la minorité lors de la campagne électorale).

**Mme le Maire** indique que la création d'une commission des finances est prévue. Elle précise qu'elle a demandé une somme au budget pour missionner un cabinet qui va étudier la faisabilité d'une cuisine mutualisée, « centrale » avec d'autres communes ou rester avec un prestataire de services. L'objectif, poursuivi et affirmé de la commune, est de conserver les terrains agricoles à l'agriculture.

**Mme FLAHAUT** s'interroge sur le fonctionnement du circuit des biodéchets dans les écoles et les crèches.

**Mme le Maire** indique qu'aujourd'hui le service enfance travaille sur le sujet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

---

**N°8**

**RESSOURCES HUMAINES**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE ET SANTE**

**- Rapport de Madame le Maire -**

---

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du mercredi 13 décembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

-  Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
-  Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation devient obligatoire** pour :

-  Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dont les modalités restent à venir :
  - A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
  - Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat

collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,**

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net.

✚ Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation sera commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant sont conclus par le centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

*Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **DE DONNER** mandat au CDG 13 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :
  - **Un contrat collectif à adhésion obligatoire** pour la couverture d'assurance des risques prévoyance des agents territoriaux,
  - **Une convention de participation** pour la couverture des risques santé des agents territoriaux, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.*

---

**N°9**

**ENVIRONNEMENT**

**CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2023-2028 (PACTE) – DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
- Rapport de Madame le Maire et Dominique CHAINE -**

---

Le Département a lancé un grand Plan d'Accélération de la Transition Ecologique (PACTE) au service d'un territoire plus résilient.

Le Département propose à l'ensemble des communes et des intercommunalités d'adhérer à la Charte d'Engagement pour le PACTE.

Le Département s'engage à accompagner les communes et les EPCI dans leurs investissements pour 6 actions prioritaires ciblées par le PACTE :

- ✚ Réduire notre consommation et développer notre production d'énergie,
- ✚ Réduire notre consommation et restaurer le cycle de l'eau,
- ✚ Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur,
- ✚ Préserver les ENS (espaces naturels sensibles), la biodiversité et les paysages de Provence,
- ✚ Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission,
- ✚ Restaurer le lien Homme-nature.

*Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'ADHERER** à la Charte d'engagement, du Département des Bouches du Rhône, pour le Plan d'Accélération de la Transition Ecologique 2023-2028 (PACTE), annexée à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 31 voix pour et 1 contre (M. PINCZON DU SEL).**

## N°10

### ENVIRONNEMENT

#### DEMANDE D'ACTUALISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

*- Rapport de Dominique CHAINE et Claire PARAYRE -*

Il est exposé à l'assemblée que le morcellement de la forêt communale de Fuveau entraîne des difficultés de gestion et de surveillance. Ainsi, dans un objectif de gestion dynamique des terrains forestiers et d'amélioration de leur protection contre les incendies, il est nécessaire de procéder au regroupement des parcelles communales bénéficiant du régime forestier par le biais d'un échange.

D'une part, la commune demande donc la distraction du régime forestier de parcelles cadastrales constituant des îlots forestiers isolés, d'une contenance totale de 17ha 48a 24ca, listées dans le tableau suivant :

PARCELLE A DISTRAIRE DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
FUVEAU	CM	100	LES ESPINADES BASSAS	59	0	0	59
FUVEAU	CM	102	LES ESPINADES BASSAS	30	0	0	30
FUVEAU	CM	104	LES ESPINADES BASSAS	140	0	1	40
FUVEAU	CN	2	L'AUDIBERT	4341	0	43	41
FUVEAU	CN	5	L'AUDIBERT	3508	0	35	08
FUVEAU	CN	6	L'AUDIBERT	13597	1	35	97
FUVEAU	CN	7	L'AUDIBERT	5266	0	52	66
FUVEAU	CO	198	LES QUATRE TERMES	13597	1	35	97
FUVEAU	CO	199	LES QUATRE TERMES	19388	1	93	88
FUVEAU	CO	200	LES QUATRE TERMES	194	0	1	94
FUVEAU	CO	201	LES QUATRE TERMES	487	0	4	87
FUVEAU	CO	203	LES QUATRE TERMES	16544	1	65	44

PARCELLE A DISTRAIRE DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
FUVEAU	CO	204	LES QUATRE TERMES	24031	2	40	31
FUVEAU	CO	205	LES QUATRE TERMES	114	0	1	14
FUVEAU	CV	161	LES ALPHONSES	7686	0	76	86
FUVEAU	CV	162	LES ALPHONSES	1606	0	16	06
FUVEAU	CV	163	LES ALPHONSES	59	0	0	59
FUVEAU	CV	164	LES ALPHONSES	6982	0	69	82
FUVEAU	CV	165	LES ALPHONSES	4029	0	40	29
FUVEAU	CV	166	DU VENTILATEUR	13378	1	33	78
FUVEAU	CV	167	DU VENTILATEUR	1594	0	15	94
FUVEAU	CV	168	DU VENTILATEUR	9607	0	96	07
FUVEAU	CV	169	LES ALPHONSES	15957	1	59	57
FUVEAU	CV	170	LES ALPHONSES	5803	0	58	03
FUVEAU	CV	171	LES ALPHONSES	3503	0	35	03
FUVEAU	CX	61	LES SAUVAIRES	3324	0	33	24
<b>TOTAL</b>				<b>174824</b>	<b>17</b>	<b>48</b>	<b>24</b>

La division des anciennes parcelles cadastrées CO81, CO82, CO83, CV1, CV2, CV3 et CV5 a entraîné une diminution de la contenance de la forêt communale de 563m<sup>2</sup> soit 05a 63ca.

D'autre part, à la suite des divisions dans anciennes parcelles cadastrées BA39, BB58 et BB73, certaines parcelles listées dans le tableau ci-après ne sont plus propriétés de la commune. Il convient donc d'en demander la distraction du régime forestier pour une contenance totale de 1ha 08a 92ca.

PARCELLE A DISTRAIRE DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
FUVEAU	BA	125	LES MINES	2000	0	20	00
FUVEAU	BA	208	LES MINES	2324	0	23	24
FUVEAU	BB	208	LE PUIITS L HUILLIER	348	0	3	48
FUVEAU	BB	235	LE PUIITS L HUILLIER	1159	0	11	59
FUVEAU	BB	236	LE PUIITS L HUILLIER	5061	0	50	61
<b>TOTAL</b>				<b>10892</b>	<b>1</b>	<b>08</b>	<b>92</b>

Enfin, la Commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé, attenantes à la forêt communale.

Ainsi, afin de compenser en surface la perte pour la forêt communale et d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le conseil municipal de Fuveau décide de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Fuveau d'une contenance totale de **24ha 98a 64ca**, listées dans le tableau suivant :

A FAIRE ADHÉRER AU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
FUVEAU	AY	3	LES RAJOLS	43900	4	39	00
FUVEAU	AY	4	LES RAJOLS	2049	0	20	49
FUVEAU	AY	5	LES RAJOLS	1653	0	16	53
FUVEAU	AY	16	LES RAJOLS	57799	5	77	99

A FAIRE ADHÉRER AU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
FUVEAU	BA	40	LES MINES	40510	4	05	10
FUVEAU	BB	76	LE PUIITS L HUILLIER	1635	0	16	35
FUVEAU	BB	77	LE PUIITS L HUILLIER	1248	0	12	48
FUVEAU	BB	78p	LE PUIITS L HUILLIER	3593	0	35	93
FUVEAU	BB	89	LE PUIITS L HUILLIER	8929	0	89	29
FUVEAU	BB	90	LE PUIITS L HUILLIER	9236	0	92	36
FUVEAU	BB	94	LE PUIITS L HUILLIER	7822	0	78	22
FUVEAU	BB	101	LE PUIITS L HUILLIER	16029	1	60	29
FUVEAU	BB	223p	LE PUIITS L HUILLIER	12910	1	29	10
FUVEAU	BM	86	SAINT FRANCAIS	4183	0	41	83
FUVEAU	BM	87	SAINT FRANCAIS	4654	0	46	54
FUVEAU	BM	88	SAINT FRANCAIS	3151	0	31	51
FUVEAU	BM	89	SAINT FRANCAIS	1987	0	19	87
FUVEAU	BM	92	SAINT FRANCAIS	4046	0	40	46
FUVEAU	BN	3	LE GD VALLAT FUVEAU OUEST	12104	1	21	04
FUVEAU	CH	70	SAINT POL	1664	0	16	64
FUVEAU	CI	1	PEYROUET	10762	1	07	62
<b>TOTAL</b>				<b>249864</b>	<b>24</b>	<b>98</b>	<b>64</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Fuveau.
- **DE DEMANDER** la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales listées dans les tableaux ci-dessus, sur le territoire communal de Fuveau, d'une surface de **185 716 m<sup>2</sup>**, soit une contenance de 18ha 57a 16ca.
- **DE DEMANDER** l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Fuveau, d'une surface de **249 864 m<sup>2</sup>**, soit une contenance de 24ha 98a 64ca.
- **DE DIRE** que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

NOUVELLE CONTENANCE DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
FUVEAU	AY	3	LES RAJOLS	43900	4	39	00
FUVEAU	AY	4	LES RAJOLS	2049	0	20	49
FUVEAU	AY	5	LES RAJOLS	1653	0	16	53
FUVEAU	AY	16	LES RAJOLS	57799	5	77	99
FUVEAU	BA	40	LES MINES	40510	4	05	10
FUVEAU	BA	62	LES MINES	3115	0	31	15
FUVEAU	BA	209	LES MINES	166462	16	64	62
FUVEAU	BB	59	LE PUIITS L HUILLIER	2118	0	21	18
FUVEAU	BB	76	LE PUIITS L HUILLIER	1635	0	16	35
FUVEAU	BB	77	LE PUIITS L HUILLIER	1248	0	12	48
FUVEAU	BB	89	LE PUIITS L HUILLIER	8929	0	89	29
FUVEAU	BB	90	LE PUIITS L HUILLIER	9236	0	92	36

FUVEAU	BB	94	LE PUIITS L HUILLIER	7822	0	78	22
FUVEAU	BB	101	LE PUIITS L HUILLIER	16029	1	60	29
FUVEAU	BB	102	LE PUIITS L HUILLIER	71254	7	12	54
FUVEAU	BB	209	LE PUIITS L HUILLIER	56480	5	64	80
FUVEAU	BB	237	LE PUIITS L HUILLIER	66781	6	67	81
FUVEAU	BB	223p	LE PUIITS L HUILLIER	12910	1	29	10
FUVEAU	BB	78p	LE PUIITS L HUILLIER	3593	0	35	93
FUVEAU	BM	86	SAINT FRANCAIS	4183	0	41	83
FUVEAU	BM	87	SAINT FRANCAIS	4654	0	46	54
FUVEAU	BM	88	SAINT FRANCAIS	3151	0	31	51
FUVEAU	BM	89	SAINT FRANCAIS	1987	0	19	87
FUVEAU	BM	92	SAINT FRANCAIS	4046	0	40	46
FUVEAU	BN	3	LE GD VALLAT FUVEAU OUEST	12104	1	21	04
FUVEAU	CE	28	BRAMEFAN	196214	19	62	14
FUVEAU	CE	29	BRAMEFAN	20570	2	05	70
FUVEAU	CH	70	SAINT POL	1664	0	16	64
FUVEAU	CI	1	PEYROUET	10762	1	07	62
<b>Total</b>				<b>832858</b>	<b>83</b>	<b>28</b>	<b>58</b>

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **6ha 35a 85ca.**

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 832 858 m2 soit une contenance de **83ha 28a 58ca.**

- **DE DEMANDER** à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

---

## N°11

### URBANISME - FONCIER

#### **ECHANGE DE PARCELLES - QUARTIER LES PLANES (annule et remplace la délibération n°116 du 18 décembre 2023)**

**- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;  
**VU** le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**CONSIDERANT** que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la commune ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section BB numéro 96 appartenant à Monsieur BUSON Jean-Marc et Madame SUZANNE Annie ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section BB numéro 209 appartenant à la Commune de Fuveau ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles bénéficient du même zonage, NL (secteur d'équipements culturels, de loisirs et d'hébergement de plein air) au PLU en vigueur,

**CONSIDERANT** que cet échange permettra à Monsieur BUSON Jean-Marc et Madame SUZANNE Annie d'effectuer un remembrement de sa propriété plus efficient,

**CONSIDERANT** que cet échange permettra à la commune d'effectuer un remembrement avec une parcelle communale contigüe en cours d'acquisition (BB n°95), comprise dans le schéma des orientations d'aménagement de l'OAP n°5 : quartier du plateau sportif des Planes du PLU en vigueur, dans un espace identifié pour la réalisation d'un bassin de rétention.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- **D'APPROUVER** l'échange comme suit :
  - 2445 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section BB numéro 96p appartenant à Monsieur BUSON Jean-Marc et Madame SUZANNE Annie au profit de la Commune ;
  - 1281 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section BB numéro 95p appartenant à la Commune de FUVEAU au profit de Monsieur BUSON Jean-Marc et Madame SUZANNE Annie.
- **D'APPROUVER** que les frais d'actes soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'échange des parcelles citées ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

---

## **N°12**

### **PETITE ENFANCE**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES MULTI ACCUEILS MOUSSAILLONS ET LEI PARPAIOUN AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – EXERCICE 2024**

**- Rapport de Marielle VEUILLET -**

---

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône mène depuis plusieurs années une politique de soutien aux crèches communales.

Chaque année, il verse une subvention appelée « **Aides au fonctionnement des crèches** » pour répondre à l'objectif de soutien aux modes de garde collectifs des enfants de 0 à 6 ans.

La subvention est attribuée en fonction du nombre de places agréées par les services de la Protection Maternelle et Infantile au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Pour l'exercice **2024**, et sous réserve de modifications, le montant de l'aide accordée s'élève à 220 € par place agréée.

La subvention s'élèvera donc à :

- 7 700 € pour les Moussaillons (agrément de 35 places)
- 8 800 € pour Lei Parpaïoun (agrément de 40 places)

*Aussi, il est donc proposé à l'assemblée délibérante :*

- **DE SOLLICITER** les demandes de financements auprès du Conseil Départemental pour les deux établissements de la Commune de FUVEAU à savoir :  
*Multi accueil les Moussaillons (35 places x 220 € = 7 700 €),  
Multi accueil Lei Parpaïoun (40 places x 220 € = 8 800 €),*
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à communiquer et signer tout document complémentaire sollicité pour ce dossier.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond aux questions orales des élus de la minorité.**

#### **QUESTION N°1 - Résidence autonomie – Villa Sainte Victoire**

Ayant été sollicité par certains résidents pour les aider à revenir du village, nous souhaiterions disposer des informations suivantes :

- La difficulté pour certains de se rendre en centre-ville afin d'y faire leurs achats quotidiens ne devrait-il pas conduire à la mise en place d'un transport collectif, à définir ?

**Réponse de Madame le Maire :**

***Pour ce qui concerne la possibilité pour les résidents de venir au centre-ville, nous sommes très surpris de cette question puisqu'il existe un minibus qui appartient à la résidence et qui est à la disposition des résidents.***

***Sachez que d'ores et déjà un certain nombre d'entre eux sont ainsi conduit au village pour faire leurs courses, aux manifestations destinées au 3<sup>ème</sup> âge, à l'ES13 et à toutes les activités festives et récréatives proposées par la Commune.***

***Ils ont également la possibilité, comme tout à chacun, de faire appel au TAD (Transport à la Demande). De plus, certains résidents possèdent leur véhicule personnel.***

- Pour les résidents qui viennent d'autres communes, avez-vous prévu un dispositif particulier d'intégration à la commune ?

**Réponse de Madame le Maire :**

***Ces résidents sont déjà parfaitement intégrés. Ils sont informés, par nos services, de toutes les manifestations proposées sur Fuveau que ce soit par le pôle culturel ou par le service d'action sociale.***

***Sachez qu'ils participent à un grand nombre d'entre elles (repas des Aînés, lotos, ateliers proposés par le CCAS, ...).***

- Combien de Fuvelains ont-ils pu y bénéficier d'un logement ?

**Réponse de Madame le Maire :**

- **13 habitants Fuveau précédemment, 3 ont habité Fuveau, pour 6 ce sont les enfants qui habitent Fuveau**
  - **Sachant que sur les 60 logements, les 9 résidents ayant pris leur retraite d'un ESAT proviennent d'une procédure d'admission spécifique, et 16 résidents ont été transférés de la résidence de Vitrolles**
- Quel est le nombre de personnes employées dans la résidence et ces emplois ont-ils pu bénéficier aux Fuvelains ?

**Réponse de Madame le Maire :**

- **13 salariés fuvelains bénéficient d'en emploi à la résidence autonomie.**

### **QUESTION N°2 - Pôle Culturel**

Madame,

Un nouveau Pôle Culturel est un projet de la commune depuis près de 15 ans maintenant. Celui-ci donnerait aux équipes de la bibliothèque et de l'École de musique un outil à la hauteur de leur succès, et leur permettrait de mieux accueillir leurs nombreux visiteurs et élèves. Celui-ci est nécessaire pour remplacer des locaux aujourd'hui trop exigus, et pour y ajouter une salle de spectacle.

Nous en parlons depuis le début de votre mandature et 6 000 000 d'€ sont prévus d'ici 2026 pour que ce bâtiment sorte de terre. Des études ont été faites et financées, des projets proposés, des emplacements évoqués.

Au bout de 3 ans ½, qu'en est-il, où et quand ce Pôle Culturel verra-t-il le jour, et quelles sont les prochaines échéances ?

Merci,

**Réponse de Madame le Maire**

**L'étude des besoins, pour un nouveau Pôle Culturel, a été confié à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage. Ce projet qui, nous en sommes tous conscients, donnera un souffle d'air à nos équipes municipales de la bibliothèque et de l'école de musique, est effectivement nécessaire.**

**Toutefois en 2023, nous avons appris et nous en sommes très fiers, que le Département avait acté la construction d'un nouveau Centre de Secours à Fuveau.**

**Plusieurs terrains sont pressentis et nous sommes dans l'attente de la position définitive des services du Conseil Départemental sur le terrain retenu.**

**Le groupe de travail qui se réunit pour le projet de pôle culturel s'est positionné à l'unanimité pour, dans l'hypothèse où le centre de secours serait déplacé, étudier le site actuel de la caserne comme terrain d'assiette du futur équipement culturel.**

### **QUESTION N°3 - Qualité des logements loués par la commune**

En France métropolitaine, pour être qualifié de « décent », un logement doit :

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avoir une consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement, etc.), exprimée en énergie finale, inférieure

à 450 kWhEF/m<sup>2</sup>/an. Cette consommation est estimée dans le DPE (attention, il s'agit de la consommation d'énergie finale et non d'énergie primaire) ;

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.

Pouvez-vous SVP nous préciser quels sont les logements loués par la Mairie et leur DPE ?  
Merci par avance

***Réponse de Madame le Maire***

***Nous ne disposons pas, aujourd'hui, de tous les DPE des logements loués par la Commune. Nous sommes en train de faire réaliser ceux manquants.***

**QUESTION N°4 – Logements vacants**

Les logements vacants sont problématiques à plusieurs égards. Premièrement, les besoins en logements sont grands et la remise sur le marché des logements vacants est une alternative à l'étalement urbain. Les propriétés vides ont également des effets négatifs sur le marché du logement, en faisant augmenter les prix et en réduisant l'accessibilité.

En 2021, l'AUPA a repéré 95 logements vacants soit 11% des logements du centre-ville, sans doute sous-évalués.

L'un des facteurs les plus importants, d'après diverses études, est qu'une majorité des propriétaires de logements vacants font face à des situations complexes qui les empêchent de se lancer dans une démarche de remise sur le marché. Le soutien de la collectivité locale est alors utile si elle engage une démarche de lutte contre la vacance en organisant un accompagnement des propriétaires.

La Métropole ayant introduit dans le PLH la lutte contre la vacance des logements, elle peut être un soutien dans cette démarche.

Au-delà des données quantitatives de l'AUPA, quelle est votre analyse qualitative des freins à la remise sur le marché de la centaine de logements vacants du centre-ville ? Avez-vous l'intention d'y remédier ?

***Réponse de Madame le Maire***

***Nous avons effectivement interrogé l'AUPA sur le recensement des logements vacants de notre centre-ville.***

***Nous allons, à travers le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain, inciter et inviter l'ensemble des propriétaires actuels à venir se renseigner sur toutes les aides techniques et financières mobilisables pour habiter leurs logements et les remettre sur le marché de la location. Nous avons demandé aux services de la Métropole à bénéficier de permanences auprès du service urbanisme où les fuvelains pourraient venir se renseigner.***

**QUESTION N°5 - Réception et fournitures de bureaux**

Dans les 3,5 années passées, nous avons eu connaissance, dans vos décisions ou dans les délibérations, d'un certain nombre de dépenses et marchés.

Il n'a jamais été question ni d'achats de réception, ni d'achats de fournitures de bureaux.

Nous souhaiterions donc savoir comment sont réalisées ces dépenses et avec quelles entreprises ?

**Réponse de Madame le Maire**

*Nous commandons les fournitures de bureau soit à l'UGAP soit à travers un groupement de commandes avec la Métropole.*

*Nous avons une ligne comptable « cérémonies » d'un budget annuel de 5 000 € pour les apéritifs organisés dans le cadre des cérémonies commémoratives, des réunions, des ateliers, ...*

*Les frais de réception concernent les vœux du maire à la population dont le buffet est réalisé par des bénévoles et les élus afin de réduire les coûts. D'ailleurs, je remercie les élus et les bénévoles pour leur participation active.*

*Il y a aussi les vœux pour les commerçants et les entreprises et les vœux au Personnel municipal où là nous faisons appel à des prestataires fuvelains.*

**La séance est levée à 21h45.**

**La secrétaire de séance,  
Anne FILIPPETTI**



**Le Maire,  
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**



**La vidéo de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 est disponible  
sur le site de la mairie ([www.mairiedefuveau.fr](http://www.mairiedefuveau.fr))**